

## AVIS PUBLIC

---

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de règlement no 2017-08 intitulé : « *Règlement n° 2017-09 modifiant le règlement de zonage 2000-08* ».

---

Conformément aux articles 132 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 juillet 2017, le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté par résolution le second projet de règlement n° 2017-09 intitulé : « *Règlement n° 2017-09 modifiant le règlement de zonage 2000-08* ».

Les modifications suivantes peuvent faire l'objet d'une demande (requête) pour tenir un registre :

- Supprimer la possibilité d'étendre à l'ensemble du terrain et à l'ensemble de la construction, les usages entrepreneurs en construction, excavation ou autres usages similaires, dans l'ancienne zone R-1
- Création de la zone U-3 à même une partie de la zone U-1
- Création de la zone U-4 à même une partie de la zone U-1
- Création de la zone U-5 à même une partie de la zone U-1
- Définir les usages permis dans les nouvelles zones U-3, U-4 et U-5
  - o Pour la zone U-3, les changements sont :
    - Ajout de l'usage habitation unifamiliale jumelée;
    - Retrait des usages services professionnels, personnels et artisanaux en usage principal;
    - Retrait de l'usage services hôteliers limités;
    - Retrait de l'usage restaurant (qui ne comprenait pas les usages cantine, snack-bar et casse-croûte);
    - Ajout des usages artisanat, professionnel et personnel et 2<sup>e</sup> logement en usage secondaire;
    - Retrait de l'usage gîte du passant ou touristique en usage secondaire.
  - o Pour la zone U-4, les changements sont :
    - Retrait des usages habitation bifamiliale isolée et trifamiliale isolée;
    - Retrait des usages services professionnels, personnels et artisanaux en usage principal;
    - Retrait de l'usage services hôteliers limités;
    - Retrait de l'usage restaurant (qui ne comprenait pas les usages cantine, snack-bar et casse-croûte);
    - Ajout des usages artisanat, professionnel et personnel et 2<sup>e</sup> logement en usage secondaire;
    - Retrait de l'usage gîte du passant ou touristique en usage secondaire.
  - o Pour la zone U-5, les changements sont :
    - Retrait de l'usage services artisanaux en usage principal;
    - Retrait de l'usage services hôteliers limités;
    - Retrait de l'usage restaurant (qui ne comprenait pas les usages cantine, snack-bar et casse-croûte).
  - o Définir les normes d'implantation dans les nouvelles zones U-3, U-4 et U-5
    - Pour les zones U-3 et U-4, il n'y a pas de changement. Pour la zone U-5, les changements sont :

- Porter le % maximal d'occupation du bâtiment principal sur le terrain, à 30% plutôt que 15%;
- Augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal à 13 m plutôt que 10 m

Pour être valide, toute demande doit :

- 1) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- 2) être reçue au bureau de la municipalité, 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley, durant les heures de bureau et au plus tard le 12 juillet 2017 à 16 h ;
- 3) pour la tenue d'un registre, être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Canton de Hatley, ce 4 juillet 2017.

Liane Breton  
Directrice générale